

Réunion du 13 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY et M. Michel LAURIO.

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE MOURENX – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 9 MARS 2023 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 07 octobre 2022 pour une remise des offres le 25 janvier 2023.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les candidats étaient autorisés à proposer une variante libre.

Le marché comprend deux options :

- Option Mâchefers
- Option REFIOM.

La durée du marché est de 78 mois à compter de la date de prise en charge des installations soit une échéance au 31 décembre 2029. Le marché pourra être reconduit pour une période de une fois six mois maximum soit une échéance du marché au 30 juin 2030.

Il a été remis 1 pli dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 9 mars 2023 à 15h a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Candidats	Montant estimatif de l'offre HT
PAPREC ENERGY FROM WASTE	14 403 942 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT